

Risque cancer avéré : la DGSCGC n'entend pas répondre à la hauteur du risque !!!

Cette réunion est loin d'avoir répondu à nos attentes !!! Une simple présentation abordant grossièrement le problème de toxicité des fumées...

Le guide à destination des SDIS, document très attendu, n'a même pas été présenté aux organisations syndicales « *pourtant les DDSIS en étaient déjà destinataires* » ! Nous privant de fait de toutes discussions sur le contenu proposé.

Aucun respect des acteurs du dialogue social,

La DGSCGC bafoue les droits des SPP que nous représentons !

Une nouvelle fois, la DGSCGC avec sa vision simpliste, bureaucratique et totalement déconnectée du terrain, s'est plus attachée à condamner le port de la barbe que d'imposer l'utilisation de matériels de protection adaptés (masques ARI à filet, cagoules de feu performantes...).

Elle semble rester perplexe sur les impérieuses nécessités de décontamination de nos EPI (dont sont pourtant convaincus nos voisins européens et outre-Atlantique). Nous exigerons que des études scientifiques soient menées afin de démontrer que les préconisations de la DGSCGC sont très insuffisantes.

Nous demandons à la DGSCGC d'imposer au travers de nouvelles normes actuellement en discussion, une protection adaptée afin de bouleverser les traditions « préhistoriques » de notre profession... **Ensemble adoptons une autre culture de notre métier faisons cesser le : « on a toujours fait comme ça »**

**** Dernière minute : Au sujet de la réforme de la filière ****

Accès au grade de sergent : Il nous est confirmé que lorsqu'un SDIS déclare l'ouverture d'un concours de sous-officiers, les mesures transitoires pour l'accès au grade de sergent cessent.

Concernant la fonction de chef d'équipe : Un sapeur (2 ans d'équipier) reclassé dans le grade de caporal doit encore attendre 2 ans pour occuper les fonctions de chef d'équipe. Ce point sera modifié par l'arrêté de formation, la FAE CE sera incluse dans la FI.

Concernant l'accès au concours interne des différents cadres d'emplois : Nous avons demandé expressément que la commission RATD ne reconnaisse pas la formation SPV comme étant équivalente à celle d'un SPP

Au sujet de l'avancement au choix des adjudants au grade de lieutenant de 2ème classe: il existe une problématique qui ne peut être résolue concernant la liste d'aptitude nationale pris en ratio des nominations des lauréats du concours... A suivre

S'engager à vos côtés, réussir ensemble, les AUTONOMES